

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2008)
Heft: 1762

Artikel: La dernière fanfaronnade du tribun zurichois : le soi-disant bilan de Blocher au DFJP
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012372>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La dernière fanfaronnade du tribun zurichois

Le soi-disant bilan de Blocher au DFJP

Jean-Daniel Delley (30 décembre 2007 / 3 janvier 2008)

Monsieur Je-sais-tout, en prenant congé de son département de justice et police, a montré une fois de plus son incapacité à l'autocritique.

A l'en croire, ses quatre années au sein du gouvernement ont été on ne peut plus fructueuses pour le pays et le collège exécutif. Sans mentionner bien sûr que la plupart des dossiers menés à bien avaient été travaillés par la conseillère fédérale Ruth Metzler. Et que partout en Europe le nombre des demandeurs d'asile est à la baisse, un phénomène qui relève plus des conflits sur la

planète que des politiques nationales.

Particulièrement fier de la réduction de 15% des dépenses de son ministère, alors que celles de la Confédération ont augmenté de 17% durant la législature, il a prétendu que si ses collègues avaient agi avec la même détermination, les dépenses de l'Etat central auraient diminué d'un tiers. Monsieur Je-suis-le meilleur joue habilement de la règle de trois, mais en violation des règles élémentaires de l'arithmétique. En additionnant des poires et des pommes et en divisant le tout

par des prunes, on peut prouver n'importe quoi. Les activités des sept départements varient fortement. Au-delà des dépenses de fonctionnement au sens strict, certains ont la charge d'octroyer des subventions prévues par la loi. Les conseillers fédéraux ne sont donc pas libres de comprimer ces coûts qui relèvent de décisions du parlement. Cette réduction potentielle d'un tiers des dépenses de la Confédération, qui relèverait de la seule volonté des chefs de département, n'est donc qu'une fanfaronnade.

L'exemple des requêtes d'asile

Christoph Blocher se vante d'avoir fait diminuer de 15% les dépenses de son département. Or le chef du département en charge de l'asile, domaine qui mobilise l'essentiel de ses ressources, n'est pour rien dans la diminution y relative. Simplement, il y avait au 1er janvier 2003, quand M. Blocher a pris ses fonctions, un peu plus de 89'000 personnes relevant de l'asile en Suisse. Elles étaient un peu moins de 64'000 quatre ans plus tard, soit une baisse de plus de 25'000 personnes, ou de 29% des effectifs.

L'asile est financièrement à charge de la Confédération, mais l'assistance est organisée (et partiellement financée) par les cantons, qui reçoivent des subventions de Berne, par

personne et par nuitée. Les subventions ont donc diminué par simple effet mécanique, sans que les lois votées sous l'ère Blocher n'y soient pour rien: elles ne sont entrées en vigueur que le 1er janvier 2008.

On peut d'ailleurs se demander pourquoi la diminution de dépense n'est pas proportionnelle à celle du nombre de personnes... Parce que la Confédération a laissé les cantons fermer des structures d'accueil et redimensionner leurs dispositifs sans faire de même de son côté. Ainsi, les cantons font de moins en moins d'auditions, tâche que la Confédération s'était empressée de leur déléguer en partie en période d'afflux

massif; et elle a doublé la durée de séjour dans les centres d'enregistrement afin d'éviter de les désaffecter, réduisant d'autant la durée de séjour dans les cantons... mais augmentant leurs problèmes: désormais, les demandeurs d'asile sont au régime propre aux centres d'enregistrement jusqu'à 60 jours. Les enfants n'y sont pas scolarisés, les familles y sont séparées, aucune mesure d'insertion n'est proposée et il n'y a pas d'assurance-maladie. Ce sont donc des personnes dont les difficultés liées à ce séjour s'ajoutent à celles relevant de la migration qui sont transférées dans les cantons.

Et les reports de charges vont se poursuivre par dizaine de millions en 2008, avec le

transfert à l'aide d'urgence des déboutés et la suppression de toute aide pour les personnes au bénéfice d'une admission provisoire après 7 ans de séjour

en Suisse, une éventuelle assistance étant alors à charge des cantons.

M. Blocher n'a eu que le mérite

d'arriver au bon moment... et celui de transférer sur les cantons des sommes qu'il ne peut comptabiliser comme des économies.

Contreprojet et initiative: le jeu trouble du parlement

Après «Avanti» et l'assurance maladie, le droit de recours en matière d'environnement?

Jean-Daniel Delley (30 décembre 2007)

L'initiative populaire permet de forcer les portes de l'agenda politique tel qu'il est établi par les autorités. C'est par ce biais qu'est apparu dans le débat public le thème de la présence étrangère ou celui de l'interruption de grossesse.

L'initiative populaire offre également la possibilité de proposer des solutions alternatives à celles de l'officialité. Ni le Conseil fédéral ni le parlement n'apprécient ce mode d'expression qui brise leur monopole de la gestion des affaires publiques. C'est pourquoi ils recommandent généralement le rejet des initiatives. Lorsque l'une d'elles a de bonnes chances de passer le cap de la votation populaire, ils lui opposent un contre-projet, une solution de compromis, quelque part entre le statu quo et les exigences des initiants.

Parfois néanmoins le parlement joue un drôle de jeu en utilisant le contre-projet en appui des revendications d'une initiative. Dès lors cette dernière ne représente plus le moyen de soumettre directement au suffrage populaire une question à laquelle les autorités négligent

de répondre, mais une manière commode pour un parti ou un groupe d'intérêt de se faire de la publicité, quand bien même sa demande trouverait sans autre une majorité parlementaire.

L'exemple le plus frappant?

L'initiative «*Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes*», lancée par le lobby du transport routier, réclamait un doublement du tunnel du Gothard et l'extension à six pistes de l'A1. Le contre-projet du parlement intégrait non seulement les revendications de l'initiative, mais y ajoutait encore le financement du trafic routier dans les villes et les agglomérations, ce qui a conduit les initiants, satisfaits, à retirer leur demande. Le peuple et l'ensemble des cantons ont nettement rejeté ce pseudo compromis en 2003.

Tout récemment l'initiative de l'UDC pour une baisse des primes de l'assurance maladie a suscité un contre-projet du parlement. Une réaction peu compréhensible quand on sait que cette initiative – elle préconise la réduction du catalogue des prestations remboursées par l'assurance de

base, la liberté laissée aux caisses de contracter avec les médecins et la limitation des subventions publiques – n'avait aucune chance devant le peuple. Les députés ont profité de l'occasion pour tenter d'insérer dans la Constitution le principe de la concurrence dans le domaine de la santé, ce qui a conduit au retrait de l'initiative (DP 1759). On s'achemine vraisemblablement vers un rejet en votation populaire et un nouveau retard dans la nécessaire réforme du système de santé.

Dans le domaine de l'environnement, les radicaux zurichois, irrités par les recours contre le stade du Hardturm, ont déposé l'initiative «*En finir avec la politique d'obstruction*». Cette initiative, pleine d'ambiguïtés, ce qui rendrait son application difficile, ne mérite qu'un rejet sec, d'autant plus que le droit de recours des associations vient d'être révisé à la baisse. C'est ce qu'a fait le Conseil des Etats, mais en ne refusant que d'une petite voix l'idée d'un contre-projet. Le dossier passe maintenant au Conseil national.